

**Rapport de la Commission chargée du préavis No.41/91 :
Demande d'autorisation de vendre à ZYMA S.A. environ 3'000 m2 de terrain
dans la partie nord de la parcelle communale No. 334, sise au lieu-dit
"Sur-la-Croix".**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal No.41/91, composée de Messieurs R. Mauroux, Ch. Schmid, D. Prod'Hom, Ch. Schuepach et M. Jeanneret, rapporteur, s'est réunie le lundi 10 juin 1991.

La séance s'est déroulée en 3 parties :

- Discussion du préavis No.41/91.
- Déplacement sur les lieux.
- Questions et discussion avec Mr. H. Schwegler, municipal, responsable du dossier.

Nous le remercions de sa participation et de son ouverture à nous faire part des diverses options et projets étudiés par la Municipalité et finalement, de la décision faisant l'objet du présent préavis.

Notre Commission est convaincue que le Conseil est conscient qu'il a à prendre en fait deux décisions :

1. Renoncer à la création à Prangins d'une zone artisanale sur la parcelle No.334.
2. Accepter la vente de 3'000m2 de la dite parcelle à ZYMA SA.

A l'unanimité, les membres de la Commission regrettent que la Municipalité doive renoncer à la zone artisanale principalement pour des raisons de coûts d'équipement tels que décrits dans le préavis, mais également parce que 7'000 m2, c'est petit. Compte tenu également du règlement de construction concernant cette zone, le prix brut d'achat des locaux a été estimé à frs. 2'000.- m2, ce qui semble extrêmement élevé.

D'autres considérations telles que le nombre déjà élevé de projets ou de réalisations identiques dans la région, Vich, Coinsins, Gland, etc..., leur sous-occupation, la conjoncture économique actuelle, ont été retenues par notre Commission.

En dernier lieu, nous devons bien admettre que nous arrivons tard, trop tard, sur ce marché. Notre Commission accepte donc à l'unanimité le principe de l'abandon de la zone artisanale, tout en formulant le vœux qu'à l'occasion d'un futur plan d'affectation des zones l'idée soit reprise.

Vente de 3'000 m2 à ZYMA S.A. :

Peu favorable à cette vente, 4 des 5 membres de la Commission se sont finalement prononcés pour recommander au Conseil d'accepter le préavis No.41/91.

Garder la totalité du terrain, pourquoi ? Que pourrait-on faire ?

M. H. Schwegler nous a clairement indiqué que la Municipalité a envisagé diverses possibilités mais que la situation de notre parcelle, sa difficulté d'accès, le danger que représente la route de l'Etraz, etc... en limite sensiblement l'usage.

Seule l'utilisation initiale prévue à savoir la construction de locaux pour la voirie et le service du feu a été retenue. La surface nécessaire est d'environ 2'000 m²; avec 4'000 m² la Commune dispose donc d'une bonne réserve. Le prix de vente à frs. 230.- le m² est légèrement supérieur au prix moyen pratiqué normalement dans la région. Nous pouvons l'accepter. Le revenu de cette vente pourrait être affecté à la construction des locaux communaux. ZYMA S.A. est et reste la seule industrie importante installée sur le territoire de la Commune. L'utilisation des terrains que ZYMA possède et de ceux qu'elle pourrait acquérir, feront l'objet d'un plan de quartier. Notre Municipalité pourra donc, en tout temps, veiller à l'utilisation. La collaboration entre la Municipalité et ZYMA est bonne et la vente de ce terrain nous a finalement paru acceptable. Mr. R. Mauroux est d'avis que la Commune ne doit pas vendre une partie de la parcelle No.334. Il ne souscrit donc pas à la recommandation de la Commission.

La Commission, sous réserve de la remarque ci-dessus, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

vu le préavis municipal No. 41/91 concernant la demande d'autorisation de vendre à ZYMA S.A. environ 3'000 m² dans la partie nord de la parcelle communale No334, sise au lieu-dit "Sur-la-Croix", pour le prix de Fr.230.-- le m², moyennant une inscription au registre foncier d'un "Droit de préemption",

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

- DECIDE**
1. d'adopter le préavis municipal No 41/91 concernant la demande d'autorisation de vendre à ZYMA S.A. environ 3'000 m² de terrain dans la partie nord de la parcelle communale No.334, sis au lieu-dit "sur-la-Croix", pour le prix de Fr.230.-- le m², moyennant une inscription au registre foncier d'un "Droit de préemption",
 2. d'autoriser la Municipalité à signer les actes nécessaires pour cette transaction.

Prangins, le 12 juin 1991

R. Mauroux :

Ch. Schmid :

D. Prod'Hom :

Ch. Schuepbach :

M. Jeanneret, rapporteur :

N. Mauroux
Ch. Schmid
D. Prod'Hom
Ch. Schuepbach
M. Jeanneret